

**CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
DU 3 JUILLET 2020
COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

L'an deux mil vingt le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Bavilliers, est réuni au lieu au Centre Jean Moulin après convocation légale pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 la séance d'installation du conseil municipal est organisée dans la grande salle du Centre Jean Moulin, afin de pouvoir appliquer les mesures de distanciation sociale nécessaires. Le public est limité à 15 personnes.

La Marianne a été déplacée à cette occasion dans ce lieu plus approprié.

La séance est ouverte à 20H00.

Présents : KOEBERLE Eric - HAASZ-JUILLARD Josiane - GONCALVES Evelyne - GHARBI Slimane - TORTEROTOT Sandrine - JUNG Joël - FAIVRE Daisy - JUHIN Michaël - GRISOT Séverine - MARMET Jean - GONCALVES José - GONNOD Audrey - BARANTON Georges - PLASSAIS Virginie - CETIN Mustafa - DIDEY Andrée - MIRA Patrick - SUTTER Marie-Louise - BLUNTZER Mathieu - LORIDAT-Gérald - DEMOUGE Marie-Alice - ACKERMANN Pascal - BELUCHE Marie-Dominique - DEICHELBOHRER Philippe - MEYER Sylvie

Absents : PERSONENI Gabriel - MEDEDOVIC Merisa

Procuration : 0

Soit 25 présents 2 absents 0 procuration 25 votants

Délibération n° 20/029 – Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire sortant ouvre la séance et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Il est procédé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Il est demandé ensuite au doyen d'âge de présider la séance d'élection du Maire conformément à l'article L2122-8 du CGCT.

Après appel de candidature M. Michaël JUHIN est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance du conseil municipal.

Mme MEDEDOVIC arrive en séance à 20h10 soit 26 présents, 1 absent, 0 procuration, 26 votants

Délibération n° 20/030 – Election du Maire

Conformément aux articles L 2122-4, L2122-7, L 2122-8, L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du conseil, constate que les conditions de quorum posées au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 sont remplies et demande au conseil municipal de désigner deux assesseurs M. Mathieu BLUNTZER et Mme MEYER Sylvie pour constituer le bureau.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il est rappelé que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après appel de candidatures, le conseil municipal procède à l'élection du Maire.

2 candidats sont proposés :

- Éric KOEBERLÉ
- Gérard LORIDAT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 26
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 0
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Éric KOEBERLÉ 20 VOIX
Gérald LORIDAT 06 VOIX

M. Éric KOEBERLÉ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Délibération n° 20/031 – Détermination du nombre d'adjoints

Après avoir élu M. Eric KOEBERLÉ Maire de la commune de Bavilliers, et sous la présidence de celui-ci, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'Adjoints à 7, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sachant que l'effectif maximal à ne pas dépasser est de 8 adjoints (30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal).

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 5 adjoints.

M. LORIDAT propose de nommer seulement 6 adjoints
M. le Maire propose de voter sur ce point. Le vote a lieu à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre suffrages exprimés : 26
17 VOIX pour 7 adjoints
08 VOIX pour 6 adjoints
01 bulletin nul

Aussi après avoir délibéré, le conseil municipal fixe donc le nombre d'adjoints à 7.

Délibération n° 20/032 – Election des Adjoints

- Vu, le code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-4 et 2122-7-2,
- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoint au Maire à 7,

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, sont déposées auprès du Maire.

7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Par cette délibération la charte et le chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28), ci-annexé sont transmis aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal **PREND ACTE A L'UNANIMITÉ** de la lecture et de la transmission de ces documents.

La séance se termine à 21h00 et est clôturée par un vin d'honneur.

Fait à Bavilliers le 6 juillet 2020

Le Maire,

Éric KOEBERLÉ.



Après un appel de candidature, 2 listes de candidats sont déposées 1 pour la liste « Bavilliers Avenir Notre Espace de Vie » et 1 pour la liste « Bavilliers c'est vous ».

Conformément à l'ordre du jour de la présente séance, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 26
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

La liste Bavilliers Avenir Notre Espace de Vie a obtenu 19 VOIX
La Liste Bavilliers c'est vous a obtenu 6 VOIX

La liste Bavilliers Avenir Notre Espace de Vie obtient la majorité absolue, sont donc proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau les personnes suivantes :

1^{er} Adjoint - GHARBI Slimane
2^{ème} Adjointe - HAASZ-JUILLARD Josiane
3^{ème} Adjoint - JUNG Joël
4^{ème} Adjointe - TORTEROTOT Sandrine
5^{ème} Adjoint - JUHIN Michaël
6^{ème} Adjointe - GONCALVES Evelyne
7^{ème} Adjoint - BARANTON Georges

Délibération n° 20/03 – Lecture de la charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

- 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

Effectif légal du conseil municipal

27

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

| Fonction ¹ | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par la liste (en chiffres) |
|------------------------|---------------------|-------------------------|-------------------|--|--|
| Maire | M | KOEBERLE Eric | 25/1/1980 | 3/7/2020 | 20 |
| Premier adjoint | M | GHARBI Slimane | 1/10/1964 | 3/7/2020 | 19 |
| Deuxième adjointe | Mme | HARSZ-JUILLARD Josiane | 8/1/1964 | 3/7/2020 | 19 |
| Troisième adjoint | M | JUNG Joel | 10/2/1963 | 3/7/2020 | 19 |
| Quatrième adjointe | Mme | TORTEROTAT Sandrine | 6/11/1978 | 3/7/2020 | 19 |
| Cinquième adjoint | M | JUTIN Michaël | 13/11/1994 | 3/7/2020 | 19 |
| Sixième adjointe | Mme | GONCALVES Evelyne | 7/8/1951 | 3/7/2020 | 19 |
| Septième adjoint | M | BARANTON Georges | 13/3/1948 | 3/7/2020 | 19 |
| Conseiller municipal | M | PERSOENI Gabriel | 7/10/1937 | 28/6/2020 | 646 |
| Conseillère municipale | Mme | DIDEX André | 18/10/1940 | 28/6/2020 | 646 |
| Conseiller municipal | M | MARMET Jean | 29/7/1941 | 28/6/2020 | 646 |
| Conseillère municipale | Mme | SUTTER Marie-Louise | 8/10/1943 | 28/6/2020 | 646 |
| Conseiller municipal | M | GONCALVES José | 1/1/1947 | 28/6/2020 | 646 |
| Conseiller municipal | M | MIRA Patrick | 8/3/1966 | 28/6/2020 | 646 |
| Conseiller municipal | M | CETIN Mustafa | 10/11/1972 | 28/6/2020 | 646 |
| Conseillère municipale | Mme | FAIVRE Daisy | 27/10/1978 | 28/6/2020 | 646 |
| Conseillère municipale | Mme | GONNOD Audrey | 4/1/1979 | 28/6/2020 | 646 |
| Conseillère municipale | Mme | GRISOT Séverine | 3/10/1981 | 28/6/2020 | 646 |
| Conseillère municipale | Mme | PLASSAIS Virginie | 27/7/1982 | 28/6/2020 | 646 |
| Conseillère municipale | Mme | MEDEDOVIC Menisa | 12/10/1985 | 28/6/2020 | 646 |
| Conseiller municipal | M | BLUNTZER Mathieu | 10/2/1999 | 28/6/2020 | 646 |
| Conseillère municipale | Mme | BELUCHE Marie-Dominique | 28/6/1954 | 28/6/2020 | 635 |
| Conseiller municipal | M | LORIDAT Gérald | 30/5/1957 | 28/6/2020 | 635 |
| Conseiller municipal | M | ACKERMANN Pascal | 22/4/1958 | 28/6/2020 | 635 |
| Conseillère municipale | Mme | MEYER Sylvie | 7/11/1959 | 28/6/2020 | 635 |
| Conseillère municipale | Mme | DEMOUGE Marie-Alice | 28/1/1960 | 28/6/2020 | 635 |
| Conseiller municipal | M | DEICHELBOHRER Philippe | 23/5/1965 | 28/6/2020 | 635 |

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

